

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines*

*Centre de valorisation des Ressources Humaines  
de Rouen*

*Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest*

## AVIS DE RECRUTEMENT

### Concours professionnel

DE CHEF D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TPE

BRANCHE « ROUTES, BASES AÉRIENNES »

**SESSION 2019**

En application des dispositions de l'arrêté du 26 février 2019, et sous réserve de la parution de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de postes offerts, un concours professionnel pour l'avancement au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État est organisé au titre de l'année 2019 à la Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest en ce qui concerne la branche routes – bases aériennes (RBA).

#### CALENDRIER

L'épreuve écrite aura lieu le **23 mai 2019**.

Elle se déroulera au CVRH de **Rouen** (l'adresse sera précisée sur les courriers de convocation).

L'épreuve orale se déroulera au CVRH de Rouen **les 10 et 11 septembre 2019**.

Votre dossier d'inscription devra parvenir dûment complété **au plus tard le 06 mai 2019 à la DIRNO**.

**Au-delà de cette date, votre candidature ne sera plus recevable.**



## PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés en s'adressant par lettre, visite, téléphone ou sur les sites intranet du CVRH et de la DIR Nord Ouest.

Votre inscription au concours doit parvenir à la DIRNO (secrétariat général-pôle développement des compétences), au plus tard le **06 mai 2019**.

Tout dossier non signé de votre part et / ou, arrivé hors délai au Pôle développement des compétences de la DIRNO sera systématiquement rejeté.

Tout candidat n'ayant pas reçu de convocation une semaine avant la date des épreuves devra prendre contact avec le CVRH ou la DIRNO.

L'adresse et l'heure seront précisées sur la convocation aux épreuves qui sera adressée par le CVRH.

## CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Peuvent se présenter au concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation principal, les **agents d'exploitation principaux** remplissant les conditions statutaires **au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019** :

- avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade ;
- compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade *ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C*

## LA NATURE DES EPREUVES

### **Épreuve écrite (admissibilité) :**

(arrêté du 26 février 2019)

- **Épreuve n° 1 : Cas pratique**

(Durée 3 heures - coef. 3)

Cette épreuve consiste à répondre, par un court développement, à une série de trois à cinq questions à partir de cas pratiques en lien avec les missions dévolues aux chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État.

Elle est destinée à apprécier les capacités managériales des candidats, leur maîtrise de l'expression écrite et des techniques de calcul élémentaire, et leurs connaissances des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à l'organisation et à la réglementation du temps de travail, et aux droits et obligations des agents publics, notamment en matière de déontologie.

### **Épreuve orale (admission) :**

- **Épreuve n° 2 : entretien avec le jury**

(durée 25 mn - coef. 4)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier ses aptitudes ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un chef d'équipe d'exploitation principal.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu d'une situation de travail courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et du management.

Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

### **Règlement du concours :**

La note attribuée à l'épreuve écrite est comprise entre 0 et 20. Cette note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission les candidats ayant obtenu pour l'épreuve écrite d'admissibilité un total de points qui ne peut être inférieur à 30, après application du coefficient.

Peuvent seuls être admis les candidats ayant obtenu pour l'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve d'admission un total de points qui ne peut être inférieur à 70, après application des coefficients.

## **FORMATION POST-CONCOURS**

Après leur nomination, les lauréats du concours devront suivre une formation au CVRH de Rouen. Cette formation, qui peut s'échelonner sur plusieurs mois, se déroulera sur une durée totale cumulée de 25 jours.

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Textes :

- décret n°91-393 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat
- arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale, la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat

## **LES ADRESSES UTILES**

- **DIRECTION INTER-DEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST**

Bâtiment Abaquesne, 97 bd de l'Europe , CS 61141 - 76175 ROUEN CEDEX 1

tel : 02 76 00 03 25 ou 317

- **CENTRE DE VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES DE ROUEN**

CS 70124, 76122 LE GRAND QUEVILLY Cédex

tel : 02 35 68 92 32 ou 92 41